paritaires interprofessionnelles régionales sont membres de droit du groupement, auquel peuvent adhérer d'autres personnes morales publiques ou privées.

Chapitre II : Régime juridique de la validation des acquis de l'expérience

L. 6412-1-1 LOI n'2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10

□ Legif. ≡ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🕮 Jp.Appel 🗏 Jp.Admin. 🚊 Juricaf

Le ministère ou l'organisme certificateur prévu à l'article *L. 6113-2* qui se prononce sur la recevabilité d'une demande peut prendre en compte des activités mentionnées à l'article *L. 6411-1*, de nature différente, exercées sur une même période, les périodes de stage et les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel mentionnées à l'article *L.* 124-1 du code de l'éducation ainsi que les périodes de mise en situation en milieu professionnel mentionnées à l'article *L. 5135-1* du présent code.

L. 6412-3 LOI n'2022-1598 du 21 décembre 2022 - art. 10

La validation des acquis de l'expérience est prononcée par un jury dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret.

Titre II : Mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience

Chapitre Ier: Garanties.

<u>L. 6421-1</u>

Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

La validation des acquis de l'expérience ne peut être réalisée qu'avec le consentement du travailleur.

service-public.fr

> Validation des acquis de l'expérience (VAE) : Garanties de la VAE

Circulaires et Instructions

p.1012 Code du travai